

Tradijazz Tradijazz

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION

Par le présent contrat entre les soussignés:

VILLE DE SELONCOURT

NO SIREN : 212505390

Code APE : 751A

Licence d'entrepreneur de spectacles : DOS20173611

Domiciliée : 131 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT

Téléphone : 03 81 36 13 47

Courriel : contact@mairie-seloncourt.fr

Représentée par : M. Daniel BUCHWALDER en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée l'ORGANISATEUR, d'une part,

Et

TRADIJAZZ

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

déclaration publiée au J.O. du 11.10.1997

No SIRET 414 520 502 000 17

Code APE : 9499 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1062597 et 3-1062598

Domiciliée : 66 rue du Bord du Moulin, 50560 GOUVILLE-SUR-MER

Téléphone : 02 33 45 71 29

Courriel : tradijazz@sfr.fr

représentée par M. Gérard Goupil en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle **Clarinette Marmelade**, composé de **4** musiciens pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes rattachés au spectacle.

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR, en sa qualité sus indiquée, accueille le spectacle **Clarinette Marmelade**, pour un concert **Place Ambroise Croizat à Seloncourt**, le **vendredi 9 juillet 2021** dans le cadre du festival **Les trois temps du Swing**

ARTICLE 2 : L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme forfaitaire de **1 750,- € (mille sept cent cinquante euros)**

couvrant toutes les charges (salaires et charges sociales, frais de transport, location de matériel...).

Le paiement s'effectuera par chèque ou virement au nom de l'Association TRADIJAZZ.

L'Association TRADIJAZZ n'est pas assujettie à la TVA. (TVA non applicable Art. 293.B du CGI)

ARTICLE 3 : La sonorisation sera fournie par : Le PRODUCTEUR

ARTICLE 4 : Le groupe **Clarinette Marmelade**, assurera son spectacle suivant les accords préalables avec l'ORGANISATEUR :
Concert en 2 sets à partir de 20h30

ARTICLE 5 : Les repas et l'hébergement des musiciens (2 nuits en chambres individuelles) sont pris en charge par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 : L'ORGANISATEUR se chargera du règlement des frais SACEM

ARTICLE 7 : L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 : Excepté en cas de force majeure reconnue par la législation du travail du pays concerné, si le spectacle ne pouvait être exécuté, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie à titre de clause pénale, un dédit égal au montant du cachet fixé ci-dessus.

ARTICLE 9: En cas de litige ou de différent les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Caen.

ARTICLE 10 : S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné signé par le second contractant dans les 15 jours suivant la date de la première signature le cachet de la poste faisant foi. Au delà de ce délai, la première signature est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

**Ce contrat est composé de deux pages, la page 2 sera signée pour validation.
Signé en deux exemplaires et de bonne foi.**

A Gouville le 6 mai 2021

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR